

Le label Don en Confiance est renouvelé à la Fondation Perce-Neige pour trois ans.

Après avoir pris connaissance :

- ⇒ du rapport de la contrôleuse Jeannine Duclos-Sikorzynski
- ⇒ des informations issues de la rencontre le 4 mars 2024, entre Monsieur Franck Vincent, Directeur Général, Jean-Louis Auque, Trésorier, Fabrice Dejean, Directeur Administratif et Financier, et le contrôleur et le rapporteur d'autre part,
- ⇒ de la réponse du président de l'organisation, Christophe Lasserre-Ventura, en date du 7 mars 2024
- ⇒ des conclusions du rapporteur Odile Jarry,

Après avoir constaté d'une part, les transformations majeures de la Fondation, en termes d'organisation, de renforcement de ses structures, de modernisation de ses outils de gestion et d'intégration de nouvelles compétences externes pour accompagner le développement de ses activités et en assurer le contrôle, d'autre part, l'amélioration sensible de l'information financière délivrée aux donateurs dans l'Essentiel,

Après avoir pris acte des engagements du président de l'organisation dans sa réponse en date du 7 mars 2024

Considérant que l'organisation respecte les quatre grands principes de la Charte,

La Commission d'agrément, en date du 12 mars 2024, décide de renouveler le label « Don en Confiance » à la Fondation Perce-Neige, pour une durée de trois ans jusqu'en avril 2027.

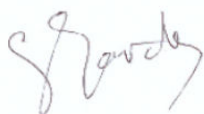
Périmètre d'agrément : La Fondation Perce-Neige

Cette décision est assortie des deux invitations suivantes en lien avec les engagements du président :

- La Commission a noté que la Fondation s'était engagé dans un développement ambitieux. En conséquence elle **invite** la Fondation à finaliser les process du contrôle interne et le recueil de procédures conformément à l'exigence II.1.1 pour être en mesure de maîtriser les risques d'un tel développement.
- La Commission a relevé que la politique d'évaluation n'était pas présentée dans l'Essentiel, en conséquence elle **invite** que cela y figure conformément à l'exigence III.2.2. du référentiel.

La Commission recommande à l'organisation de prendre également en compte les autres observations formulées par la contrôleuse, dans son rapport.

Un point sera fait, lors de l'examen des rapports intermédiaires, sur la mise en œuvre de ces demandes.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Geneviève Yavchitz', is centered on the page.

Geneviève Yavchitz

Présidente de la Commission d'agrément

PJ : Lettre du président de l'organisation en date du 7 mars 2024

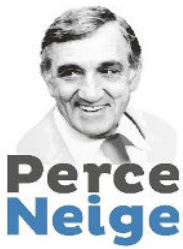
Pour Information

Les décisions de la Commission d'agrément peuvent être assorties de demandes et/ou invitations liées aux écarts qu'elle estime les plus importants (cf. RI Article 8-3).

***Une demande** signifie que la Commission a considéré que l'écart par rapport au Référentiel ou à la Charte était significatif, et/ou que l'écart demeurait depuis trop longtemps. Cette demande est accompagnée d'un délai de réalisation ou à défaut le délai correspond à la durée de renouvellement de l'agrément. Cette demande peut être une **demande avec injonction** associée à un avertissement si l'écart est jugé grave ou selon les cas si la demande antérieure n'a pas été traitée. Un tel écart doit impérativement être corrigé dans le délai indiqué. Faute de quoi le processus de non renouvellement de l'agrément peut être déclenché (cf. RI article 9-1).*

***Une invitation** signifie que la Commission a estimé qu'il y avait un écart par rapport au Référentiel ou à la Charte qui devait être corrigé. Néanmoins, sa gravité est estimée plus faible que celle d'un écart faisant l'objet d'une demande.*

*Statutairement, la Commission s'en tient au respect du Référentiel ou de la Charte. Cependant, elle peut faire **une suggestion** qui va dans le sens de l'amélioration du fonctionnement de l'organisation.*



Le Don en Confiance

A l'attention de Madame Geneviève
YAVCHITZ
Présidente de la Commission d'agrément
15, 17 rue Albert
75 013 Paris

Levallois-Perret, le 7 mars 2024

Objet : Rapport triennal du 29/01/2024 - Renouvellement de l'agrément triennal

Anticipé par Mail à : go.yavchitz@gmail.com

Madame la Présidente,

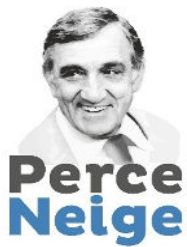
Nous faisons suite au rapport triennal établi par le contrôleur du Comité de la Charte, Madame Jeannine Duclos-Sikorzynski et à la réunion de restitution tenue le 4 mars dernier avec Madame Odile Jarry commissaire rapporteur et Jeannine Duclos-Sikorzynski.

En synthèse, nous notons avec satisfaction que le rapport triennal conclut dans le prolongement du dernier rapport de la Cour des comptes auquel il fait notamment référence que :

- L'ensemble des demandes du Don en Confiance a été pris en compte.
- La Fondation a réalisé sur la période couverte par ce triennal, des transformations majeures en termes d'organisation, de renforcement de ses structures, de modernisation de ses outils de gestion et d'intégration de nouvelles compétences externes pour accompagner le développement de ses activités et en assurer le contrôle.
- La gestion de la Fondation et des Maisons est rigoureuse, elle s'appuie sur des moyens techniques et humains de qualité et à travers l'organisation de directions au siège qui travaillent en support au service des directions opérationnelles des établissements. Elle démontre aussi un grand respect de la volonté des donateurs et testateurs, ainsi qu'une sensibilité à la protection des données personnelles.
- La création d'un comité d'audit déjà effectivement opérationnel et d'un poste de contrôleur interne, le travail en cours continu sur les procédures (élaboration du recueil des procédures internes) et l'actualisation de la cartographie des risques en ligne avec le plan stratégique sont autant d'actions qui répondent aux demandes du Don en Confiance.

FONDATION PERCE-NEIGE

7 bis, rue de la Gare – CS 20171 – 92594 Levallois-Perret Cedex
Tél. 01 47 17 19 30 – www.perce-neige.org



- La recommandation de la Cour des Comptes « pour une meilleure information financière des donateurs » a été prise en compte dès réception du rapport de la Cour avec une présentation enrichie de l'Essentiel 2022 dans le courant de l'été 2023 qui donne le détail des composantes des fonds propres, des projets et des investissements financés et à financer. A titre incident, il est noté que ce changement a obligé à décaler exceptionnellement en septembre la publication de l'Essentiel qui est habituellement publié en juillet.

Conformément à la procédure en vigueur, nous portons à l'information de la Commission d'agrément que la Fondation répondra positivement, dans les mois qui viennent et à l'issue de l'arrêtés des comptes 2023, au point III.2 relevé dans le rapport, en publiant en accès direct sur le site internet de la Fondation :

- Ses Comptes annuels certifiés par le commissaire aux comptes ;
- Son Rapport d'Activité morale et financière.

Ces actions seront mises en œuvre avec la volonté de parfaire la communication auprès du public et des donateurs.


Les opérations d'organisation structurantes et de modernisation réalisées sur la période écoulée parfaitement soulignées dans le rapport et leur mise en œuvre rigoureuse et pérenne dans les années futures attestent de l'engagement constant de la Fondation Perce-Neige, pour garantir la confiance de ses donateurs et partenaires en respectant les valeurs et les principes de déontologie du Don en Confiance.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre haute considération.

Christophe LASSERRE-VENTURA

Président

Christophe LASSERRE-VENTURA

✓ Certified by  yousign

FONDATION PERCE-NEIGE

7 bis, rue de la Gare – CS 20171 – 92594 Levallois-Perret Cedex
Tél. 01 47 17 19 30 – www.perce-neige.org